MOVIS
CÔTE D'IVOIRE

COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'Acte Uniforme de l'**OHADA** relatives au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, Madame la Présidente du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu l'Ordonnance N° **1840/2021** en date du **23 juin 2021**, sur requête de la société **MOVIS CÔTE D'IVOIRE**, prorogeant au **31 décembre 2021** au plus tard, la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société **MOVIS CÔTE D'IVOIRE**.

Fait à Abidjan, le 29 juin 2021.

La Direction Générale de MOVIS CI

MOVIS - CI
DIRECTION GENERALE
01 B.P. 1569 Abidjan 01